

**Déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels  
(opting-out)  
à la constitution d'une nouvelle société**

Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision. Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires/associés, la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727a al. 1 et 2 CO).

**Raison sociale et siège :**

Le(s) soussigné(s) **confirme(nt)** que :

1.
  - la société ne remplira pas, selon toute vraisemblance et d'ici à la clôture du premier exercice social, les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire ;
  - son effectif ne dépassera pas, selon toute vraisemblance et d'ici à la clôture du premier exercice social, dix emplois à plein temps en moyenne annuelle ;
  - l'ensemble des fondateurs/souscripteurs a consenti à renoncer à un contrôle restreint.
2. La société étant nouvellement constituée, il n'est pas possible de joindre à la présente les documents mentionnés à l'article 62 al. 2 ORC (compte(s) de pertes et profits, bilan(s), etc.).
3. **L'administration s'engage à déposer** auprès du Registre du commerce compétent **une copie des documents figurant à l'article 62 al. 2 ORC** dès que ceux-ci seront disponibles.
4. **L'administration s'engage à informer le préposé au Registre du commerce compétent si** l'une des conditions permettant l'opting-out devait ne plus être réalisée ou si l'une des conditions de l'article 727 CO (contrôle ordinaire) devait être remplie.

**Signature d'au moins un membre de l'organe supérieur d'administration ou de gestion :**

**Lieu et date :**